

chandise, tant par eau que par terre, tout le tems qu'ils ne pourront pas naviguer librement, & de la même maniere qu'ils l'ont toujours fait précédemment.

## A N G L E T E R R E.

LONDRES ( *le 16 Octobre.* ) On avoit cru ici, qu'il y avoit de l'illusion dans les ordres, donnés par la cour de France, par rapport aux vaisseaux américains & à leurs prises, qui entreroient dans les ports du royaume : & des émissaires, entretenus à Nantes, avoient écrit entr'autres, qu'une frégate françoise, stationnée à environ six lieues de ce port, examinoit tous les vaisseaux, qui alloient y entrer; mais que cette précaution même ne servoit qu'à avertir les bâtimens des colonies révoltées de la convention, qui subsiste à leur égard entre les deux Puissances; & que se tenant ainsi sur leurs gardes ils arboroient pavillon anglois, vendoient leurs prises, & faisoient le commerce, avant que l'on fût à même de découvrir la fraude. L'on assûre que le vicomte Stormont, informé de ce manège & d'autres du même genre, avoit eu dessein de faire des représentations à ce sujet; mais que le ministère françois les a prévenues, en expédiant les ordres les plus positifs d'exécuter de bonne foi & de la maniere la plus précise ceux qui ont été donnés précédemment, en conformité des promesses faites à la Grande-Bretagne. La cour de Madrid a aussi assûré